



PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 11 Février 2025

L'an 2025 et le 11 Février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de JOUAULT Joseph Maire.

Présents : M. JOUAULT Joseph, Maire, M. EON Jonathan, M. SORRE Bertrand, M. FONTENEAU Damien, M. DAVID Patrice, M. BLANCHET Jacques, Mme DESHOMMES Edith, Mme RUBION Régine, M. SINOQUET Vincent, Mme SABATIER Nathalie, M. VIEL Dimitri

Excusés avec procuration : M. BLANDEL Philippe à M. SORRE Bertrand, Mme POULAIN Justine à M. BLANCHET Jacques, Mme LEMOINE Lélia à M. JOUAULT Joseph

Absent : M. ROUILLARD Emmanuel

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11
- Excusés : 3
- Absent : 1

Date de la convocation : 07/02/2025

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du conseil municipal pour la réunion qui aura lieu le mardi 11 février 2025, à 20h30.

Le maire

Date d'affichage : 07/02/2025

A été nommé(e) secrétaire : EON Jonathan

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Finances : Approbation du compte de gestion - Budget Commune - 2025-008

Finances : Approbation du compte de gestion - Lotissement Le Grand Chêne - 2025-009

Finances : Approbation du compte de gestion - Budget Lotissement La Claie - 2025-010

Finances : Approbation du compte de gestion - Budget Lotissement Ilot Cœur de Bourg - 2025-011

Finances : Approbation du compte de gestion - Budget Lotissement Le Bosquet - 2025-012

Finances : Approbation du compte de gestion - Budget Lotissement Bâtiments locatifs - 2025-013
 Finances : Approbation du compte administratif 2024 et affectation du résultat - Budget Commune - 2025-014
 Finances : Approbation du compte administratif 2024 et affectation du résultat - Budget Lotissement Le Grand Chêne - 2025-015
 Finances : Approbation du compte administratif 2024 et affectation du résultat - Budget Lotissement La Claie - 2025-016
 Finances : Approbation du compte administratif 2024 et affectation du résultat - Budget Lotissement Ilot Cœur du Bourg - 2025-017
 Finances : Approbation du compte administratif 2024 et affectation du résultat - Budget Lotissement Le Bosquet - 2025-018
 Finances : Approbation du compte administratif 2024 et affectation du résultat - Budget Bâtiments Locatifs - 2025-019
 Environnement : Renouvellement du Contrat Auto bactériologie pour l'Ecole privée et la Cuisine Centrale pour 2025 - 2025-020
 Scolaire : Détermination du coût de l'élève pour l'année 2024/2025 - 2025-021
 Scolaire : Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée SAINT-GOULVEN - 2025-022
 Scolaire : Participation aux frais à caractère social sous forme de subvention au titre de l'année 2024/2025 - 2025-023
 Ressources Humaines : Modification du poste de Responsable Adjointe Enfance Jeunesse - 2025-024
 Ressources Humaines : Modification du poste d'Adjoint technique aux Espaces verts - 2025-025
 SDE : Convention portant sur la réalisation d'une opération d'éclairage public- Lotissement de la Claie (Tranche 3) - 2025-026
 Finances : Demande de subvention au titre des amendes de police pour l'année 2025 - 2025-027
 Patrimoine : Vente de terrain Résidence des Petits Champs à un riverain - 2025-028
 Travaux : Avenant n°3 Ilot Cœur de Bourg - 2025-029

Finances : Approbation du compte de gestion - Budget Commune

réf : 2025-008

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable de gestion à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 ; celui de tous les titres et de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier principal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion visé certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Finances : Approbation du compte de gestion - Lotissement Le Grand Chêne

réf : 2025-009

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable de gestion à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 ; celui de tous les titres et de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier principal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion visé certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Finances : Approbation du compte de gestion - Budget Lotissement La Claise

réf : 2025-010

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable de gestion à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 ; celui de tous les titres et de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier principal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion visé certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Finances : Approbation du compte de gestion - Budget Lotissement Ilot Cœur de Bourg

réf : 2025-011

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable de gestion à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 ; celui de tous les titres et de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier principal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion visé certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Finances : Approbation du compte de gestion - Budget Lotissement Le Bosquet

réf : 2025-012

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable de gestion à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 ; celui de tous les titres et de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier principal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion visé certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Finances : Approbation du compte de gestion - Budget Lotissement Bâtiments locatifs

réf : 2025-013

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable de gestion à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 ; celui de tous les titres et de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier principal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion visé certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Finances : Approbation du compte administratif 2024 et affectation du résultat - Budget Commune

réf : 2025-014

M. le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote du compte administratif.

L'assemblée vote le compte administratif de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

SECTIONS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
Libellés 2024	Dépenses N ou déficit N-1	Recettes N ou excédent N-1	Dépenses N ou déficit N-1	Recettes N ou excédent N-1	Dépenses N ou déficit N-1	Recettes N ou excédent N-1
Résultat N-1 reporté sur l'année N		261 578,49 €		623 620,88 €		885 199,37 €
Opérations de l'exercice N (avec affectation du résultat N-1 au compte 1068)	1 869 657,00 €	1 891 021,62 €	624 498,64 €	292 861,03 €	2 494 155,64 €	2 183 882,65 €
Totaux	1 869 657,00 €	2 152 600,11 €	853 331,95 €	916 481,91 €	2 722 988,95 €	3 069 082,02 €
Résultat de clôture		282 943,11 €		63 149,96 €		346 093,07 €
Reste à réaliser 2024			19 400,00 €		19 400,00 €	
Totaux cumulés	1 869 657,00 €	2 152 600,11 €	872 731,95 €	916 481,91 €	2 742 388,95 €	3 069 082,02 €
Résultats définitifs		282 943,11 €		43 749,96 €		326 693,07 €

M. le Maire propose d'affecter les résultats constatés au compte administratif 2024 du Budget Commune tels que présentés dans le tableau ci-après :

Reprise définitive des résultats au BP 2025	Montant en euros
Solde d'exécution de la section de fonctionnement	282 943,11 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	63 149,96 €
Soldes des restes à réaliser en investissement	-19 400,00 €
Besoin de financement résultant de 2024 (Investissement)	0,00 €
Résultat à affecter en section Investissement (c/001)	63 149, 96 €
Montant affecté à la section Investissement (c/1068)	19 400,00 €
Excédent de fonctionnement reporté (c/002)	43 749,96 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal (à noter que M. le Maire ne prend pas part au vote du compte administratif)

- **APPROUVE** le compte administratif du budget principal de la "Commune" pour l'année 2024
- **DÉCIDE** la reprise définitive des résultats constatés au compte administratif 2024 du Budget Commune au budget primitif 2025 tels que présentés dans le tableau ci-dessus
- **DÉCIDE** d'affecter la somme de 19 400,00 € à l'article 1068 et 43 749, 96 € à l'article 002

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Finances : Approbation du compte administratif 2024 et affectation du résultat - Budget Lotissement Le Grand Chêne

réf : 2025-015

M. le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote du compte administratif.

L'assemblée vote le compte administratif de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

SECTIONS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
Libellés 2024	Dépenses N ou déficit N-1	Recettes N ou excédent N-1	Dépenses N ou déficit N-1	Recettes N ou excédent N-1	Dépenses N ou déficit N-1	Recettes N ou excédent N-1
Résultat N-1 reporté sur l'année N		37 203,54 €	232 875,92 €		232 875,92 €	37 203,54 €
Opérations de l'exercice N (avec affectation du résultat N-1 au compte 1068)	512 355,17 €	821 219,07 €	260 506,36 €	232 875,92 €	772 861,53 €	1 054 094,99 €
Totaux	512 355,17 €	858 422,61 €	493 382,28 €	232 875,92 €	1 005 737,45 €	1 091 298,53 €
Résultat de clôture		346 067,44 €	- 260 506,36 €			85 561,08 €
Reste à réaliser 2024						
Totaux cumulés	512 355,17 €	858 422,61 €	493 382,28 €	232 875,92 €	1 005 737,45 €	1 091 298,53 €
Résultats définitifs		346 067,44 €	- 260 506,36 €		- €	85 561,08 €

M. le Maire propose d'affecter les résultats constatés au compte administratif 2024 du Budget Lotissement Le Grand Chêne tels que présentés dans le tableau ci-après :

Reprise définitive des résultats au BP 2025	Montant en euros
Solde d'exécution de la section de fonctionnement	346 067,44 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	-260 506,36 €
Soldes des restes à réaliser en investissement	0,00 €
Besoin de financement résultant de 2024 (Investissement)	260 506,36 €
Résultat à affecter en section Investissement (c/001)	-260 506,36 €
Montant affecté à la section Investissement (c/1068)	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté (c/002)	346 067,44 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal (à noter que M. le Maire ne prend pas part au vote du compte administratif) :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget du lotissement "Le Grand Chêne" pour l'année 2024.
- **DÉCIDE** la reprise définitive des résultats constatés au compte administratif 2024 du Budget Lotissement Le Grand Chêne au budget primitif 2025 tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Finances : Approbation du compte administratif 2024 et affectation du résultat - Budget Lotissement La Claie
 réf : 2025-016

M. le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote du compte administratif.

L'assemblée vote le compte administratif de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

SECTIONS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
Libellés 2024	Dépenses N ou déficit N-1	Recettes N ou excédent N-1	Dépenses N ou définit N-1	Recettes N ou excédent N-1	Dépenses N ou déficit N-1	Recettes N ou excédent N-1
Résultat N-1 reporté sur l'année N	- €	499 642,49 €	324 655,75 €	- €	324 655,75 €	499 642,49 €
Opérations de l'exercice N (avec affectation du résultat N-1 au compte 1068)	405 481,31 €	576 847,16 €	337 402,17 €	324 655,75 €	742 883,48 €	901 502,91 €
Totaux	405 481,31 €	1 076 489,65 €	662 057,92 €	324 655,75 €	1 067 539,23 €	1 401 145,40 €
Résultat de clôture		671 008,34 €	-337 402,17 €			333 606,17 €
Reste à réaliser N						
Totaux cumulés	405 481,31 €	1 076 489,65 €	662 057,92 €	324 655,75 €	1 067 539,23 €	1 401 145,40 €
Résultats définitifs		671 008,34 €	-337 402,17 €			333 606,17 €

M. le Maire propose d'affecter les résultats constatés au compte administratif 2024 du Budget Lotissement La Claie tels que présentés dans le tableau ci-après :

Reprise définitive des résultats au BP 2025	Montant en euros
Solde d'exécution de la section de fonctionnement	671 008,34 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	-337 402,17 €
Soldes des restes à réaliser en investissement	0,00 €
Besoin de financement résultant de 2024 (Investissement)	337 402,17 €

Résultat à affecter en section Investissement (c/001)	-337 402,17 €
Montant affecté à la section Investissement (c/1068)	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté (c/002)	671 008,34 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal (à noter que M. le Maire ne prend pas part au vote du compte administratif) :

➤ **APPROUVE** le compte administratif du budget du lotissement "La Claie" pour l'année 2024 (à noter que M. le Maire ne prend pas part au vote du compte administratif)

➤ **DÉCIDE** la reprise définitive des résultats constatés au compte administratif 2024 du Budget Lotissement La Claie au budget primitif 2025 tels que présentés dans le tableau ci-dessus

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Finances : Approbation du compte administratif 2024 et affectation du résultat - Budget Lotissement Ilot Cœur du Bourg

réf : 2025-017

M. le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote du compte administratif.

L'assemblée vote le compte administratif de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

SECTIONS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
Libellés 2024	Dépenses N ou déficit N-1	Recettes N ou excédent N-1	Dépenses N ou déficit N-1	Recettes N ou excédent N-1	Dépenses N ou déficit N-1	Recettes N ou excédent N-1
Résultat N-1 reporté sur l'année N	106 658,59 €		- €	- €	106 658,59 €	
Opérations de l'exercice N (avec affectation du résultat N-1 au compte 1068)	253,00 €	0,40 €	- €	- €	253,00 €	0,40 €
Totaux	106 911,59 €	0,40 €	- €	- €	106 911,59 €	0,40 €
Résultat de clôture	-106 911,19 €				- 106 911,19 €	
Reste à réaliser N						
Totaux cumulés	106 911,59 €	0,40 €	- €	- €	106 911,59 €	0,40 €
Résultats définitifs	-106 911,19 €				-106 911,19 €	

M. le Maire propose d'affecter les résultats constatés au compte administratif 2024 du Budget Lotissement Ilot Cœur de Bourg tels que présentés dans le tableau ci-après :

Reprise définitive des résultats au BP 2025	Montant en euros
Solde d'exécution de la section de fonctionnement	-106 911,59 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	0,00 €
Soldes des restes à réaliser en investissement	0,00 €
Besoin de financement résultant de 2024 (Investissement)	0,00 €
Résultat à affecter en section Investissement (c/001)	0,00 €
Montant affecté à la section Investissement (c/1068)	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté (c/002)	-106 911,59 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal (à noter que M. le Maire ne prend pas part au vote du compte administratif) :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget du lotissement Ilot Cœur de Bourg pour l'année 2024
- **DÉCIDE** la reprise définitive des résultats constatés au compte administratif 2024 du Budget Lotissement Ilot Cœur de Bourg au budget primitif 2025 tels que présentés dans le tableau ci-dessus

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Finances : Approbation du compte administratif 2024 et affectation du résultat - Budget Lotissement Le Bosquet

réf : 2025-018

le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote du compte administratif.

L'assemblée vote le compte administratif de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

SECTIONS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
Libellés 2024	Dépenses N ou déficit N-1	Recettes N ou excédent N-1	Dépenses N ou déficit N-1	Recettes N ou excédent N-1	Dépenses N ou déficit N-1	Recettes N ou excédent N-1
Résultat N-1 reporté sur l'année N		203 492,86 €	- €	- €		203 492,86 €
Opérations de l'exercice N (avec affectation du résultat N-1 au compte 1068)	1 508,32 €	0,34 €	- €	- €	1 508,32 €	
Totaux	1 508,32 €	203 493,20 €	- €	- €	1 508,32 €	203 492,86 €
Résultat de clôture		201 984,88 €				201 984,88 €
Reste à réaliser N						
Totaux cumulés	1 508,32 €	203 493,20 €	- €	- €	1 508,32 €	203 492,86 €
Résultats définitifs		201 984,88 €				201 984,88 €

M. le Maire propose d'affecter les résultats constatés au compte administratif 2024 du Budget Lotissement Le Bosquet tels que présentés dans le tableau ci-après :

Reprise définitive des résultats au BP 2025	Montant en euros
Solde d'exécution de la section de fonctionnement	201 984,88 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	0,00 €
Soldes des restes à réaliser en investissement	0,00 €
Besoin de financement résultant de 2024 (Investissement)	0,00 €
Résultat à affecter en section Investissement (c/001)	0,00 €
Montant affecté à la section Investissement (c/1068)	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté (c/002)	201 984,88 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal (à noter que M. le Maire ne prend pas part au vote du compte administratif) :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget du lotissement "Le Bosquet" pour l'année 2024
- **DÉCIDE** la reprise définitive des résultats constatés au compte administratif 2024 du Budget Lotissement Le Bosquet au budget primitif 2025 tels que présentés dans le tableau ci-dessus

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Finances : Approbation du compte administratif 2024 et affectation du résultat - Budget Bâtiments Locatifs

réf : 2025-019

M. le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote du compte administratif.

L'assemblée vote le compte administratif de l'exercice 2024 et arrête ainsi les comptes :

Sections	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
Libellés 2024	Dépenses N ou déficit N-1	Recettes N	Dépenses N ou excédent N-1	Recettes N ou excédent N-1	Dépenses N ou déficit N-1	Recettes N ou excédent N-1
Résultat N-1 reporté sur l'année N		955,03 €	35 814,50 €		35 814,50 €	955,03 €
Opérations de l'exercice N (avec affectation du résultat N-1 au compte 1068)	23 386,49 €	47 430,06 €	12 479,45 €	37 472,65 €	35 865,94 €	84 902,71 €
Totaux	23 386,49 €	48 385,09 €	48 293,95 €	37 472,65 €	71 680,44 €	85 857,74 €
Résultat de clôture		24 998,60 €	- 10 821,30 €			14 177,30 €
Reste à réaliser N						
Totaux cumulés	23 386,49 €	48 385,09 €	48 293,95 €	37 472,65 €	71 680,44 €	85 857,74 €
Résultats définitifs		24 998,60 €	- 10 821,30 €			14 177,30 €

M. le Maire propose d'affecter les résultats constatés au compte administratif 2024 du Budget Bâtiments Locatifs tels que présentés dans le tableau ci-après :

Reprise définitive des résultats au BP 2025	Montant en euros
Solde d'exécution de la section de fonctionnement	24 998,60 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	-10 821,30 €
Soldes des restes à réaliser en investissement	0,00 €
Besoin de financement résultant de 2024 (Investissement)	10 821,30 €

Résultat à affecter en section Investissement (c/001)	-10 821,30 €
Montant affecté à la section Investissement (c/1068)	10 821,30 €
Excédent de fonctionnement reporté (c/002)	14 177,30 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal (à noter que M. le Maire ne prend pas part au vote du compte administratif) :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget du lotissement "Bâtiments locatifs" pour l'année 2024.
- **DÉCIDE** la reprise définitive des résultats constatés au compte administratif 2024 du Budget Bâtiments Locatifs au budget primitif 2025 tels que présentés dans le tableau ci-dessus
- **DÉCIDE** d'affecter la somme de 10 821.30 € à l'article 1068.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Environnement : Renouvellement du Contrat Auto bactériologie pour l'Ecole privée et la Cuisine Centrale pour 2025

réf : 2025-020

La commune a souscrit à un contrat avec l'entreprise AQUALEHA pour les contrôles bactériologiques de la restauration scolaire :

- sur les sites de l'Ecole privée : 239.50 € HT
- sur de la Cuisine Centrale : 362.30 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** le renouvellement du contrat avec AQUALEHA pour 2025
- **PREND ACTE** de l'estimatif du coût prévisionnel de la prestation 2025 : 601.80 € HT
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat correspondant ainsi que tout document lié à ce dossier

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Scolaire : Détermination du coût de l'élève pour l'année 2024/2025

réf : 2025-021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2005-157 du 23 février 2005

Vu l'article L.212-8 du Code de l'éducation

Considérant la nécessité de fixer chaque année le coût moyen d'un élève des écoles de façon à permettre la prise en charge financière par les communes.

Ce coût sert de base de calcul à la contribution communale qui devra être acquittée par la commune de résidence lorsque l'école accueille des enfants dont la famille est domiciliée dans une autre commune.

Les dépenses à prendre en compte sur les charges de fonctionnement de l'année 2023-2024, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires, à savoir :

- l'entretien des locaux
- les frais de chauffage, d'eau, d'éclairage et de nettoyage des locaux

- l'entretien du matériel et du mobilier
- les fournitures scolaires et activités pédagogiques
- les dépenses de personnel

Conformément aux textes en vigueur, nos services ont évalué le coût moyen d'un élève à :

- **1 360.90 €** pour un élève scolarisé dans une classe de maternelle
- **426.99 €** pour un élève scolarisé dans une classe de l'enseignement élémentaire

Sont exclus les travaux et acquisitions constituant un investissement hors outils numériques et l'achat d'immeubles. Ainsi, pour les acquisitions au titre des outils numériques, le coût par élève se fera par rapport au montant de l'amortissement de l'investissement calculé sur 5 ans, soit pour l'année 2022/2023 :

- **7.76 €** pour un élève en maternelle
- **7.38 €** pour un élève en élémentaire

La Commission CER s'est tenue le 29 Janvier 2025 et a émis un avis favorable

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité,

- **APPROUVE** l'évaluation faite par le service scolaire de la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à recouvrer les montants auprès des communes de résidence.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Scolaire : Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée SAINT-GOULVEN
réf : 2025-022

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du contrat d'association entre la commune et l'école privée SAINT-GOULVEN, la commune participe aux frais de fonctionnement de cette dernière à hauteur du coût de l'élève de l'école publique.

Pour rappel, le coût de l'élève pour l'année 2023/2024 est de :

- pour un enfant en maternelle : **1 360.90 €**
- pour un enfant en élémentaire : **426.99 €**

À noter qu'il avait été décidé d'ajouter la part de l'amortissement dans le cadre de l'acquisition du matériel informatique, soit pour l'année 2023/2024 :

- part amortissement pour un élève maternel : **7.76 €**
- par amortissement pour un élève élémentaire : **7.38 €**

Ainsi, au titre de l'année 2024/2025, la participation de la commune s'élève à :

Effectifs scolaire 2024-2025 Cout calculé à partir de 2023-2024		
<i>Ecole Saint Goulven</i>	<i>Maternelle</i>	<i>Elémentaire</i>
Effectifs Communes	40	66
Coût élève 2024 pour 2025	1 360,90 €	426,99 €
Coût Amortissement	7,76 €	7,38 €
TOTAL Coût Elève avec Amorti.	1 368,66 €	434,37 €
<i>TOTAL Versement / Section</i>	54 746,41 €	28 668,70 €
TOTAL	83 415,11 €	

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

➤ **DÉCIDE** de verser cette participation d'un montant de **83 415.11 €** pour l'année 2024/2025. À noter que le premier versement sera effectué courant Mars 2025 à hauteur de **50 049.07 €**, correspondant à 60% de la somme et un second sera recalculé sur la base des effectifs au 1er septembre 2025 courant septembre (à hauteur de 40%)

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Scolaire : Participation aux frais à caractère social sous forme de subvention au titre de l'année 2024/2025

réf : 2025-023

Dans le cadre de la participation aux frais à caractère social, Monsieur le Maire propose pour 2025 :

	<i>Fourniture/ élève</i>	<i>Sortie/ élève</i>	<i>Voyage/ classe</i>	<i>TOTAL</i>
Proposition 2025	33,50 €	10,00 €	230,00 €	
Ecole Publique Saint-Didier	129	129	6	
Total Ecole Publique	4 321,50 €	1 290,00 €	1 380,00 €	6 991,50 €
Ecole privée Saint Goulven	106	106	5	
Total Ecole Privée	3 551,00 €	1 060,00 €	1 150,00 €	5 761,00 €
Inscription Budg c/65748			<i>TOTAL GLOBAL</i>	12 752,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **ACCORDE** ces subventions à caractère social, à l'Ecole Publique de Saint-Didier soit un montant global de **6 991.50 €**.

ACCORDE ces subventions à caractère social, à l'Ecole Privée de Saint-Goulven soit un montant global de **5 761.00 €**.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cet objet.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Ressources Humaines : Modification du poste de Responsable Adjointe Enfance Jeunesse

réf : 2025-024

La Responsable Adjointe du service Enfance-Jeunesse sera en disponibilité à partir au 24 mars 2025.

Le poste est donc vacant à compter de cette date.

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1 et L542-1 à L542-5,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent au service Enfance- Jeunesse compte tenu du départ en disponibilité d'un agent titulaire.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps complet pour l'exercice des fonctions de Responsable adjoint du service Enfance Jeunesse à compter du 24 mars 2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation, aux grades suivants :

- Adjoint d'Animation
- Adjoint d'Animation Principal 2nd Classe
- Adjoint d'Animation Principal 1^{ère} Classe

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel de droit public relevant de la catégorie C dans les conditions fixées au titre de l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Le régime indemnitaire instauré par délibération est applicable.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- **D'adopter la proposition de M. le Maire de créer un poste de Responsable adjoint du service Enfance-Jeunesse dans les conditions décrites ci-dessus**
- **De modifier le tableau des emplois**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants**
- **Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 24 mars 2025**
- **D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État**

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Ressources Humaines : Modification du poste d'Adjoint technique aux Espaces verts

réf : 2025-025

Le poste est donc vacant à compter de 01 mars 2025.

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L313-1 et L542-1 à L542-5,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Considérant la nécessité de créer un emploi permanent au service des Espaces Verts compte tenu du départ d'un agent en contrat.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps complet pour l'exercice des fonctions de l'agent des espaces verts à compter du 01 mars 2025.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, aux grades suivants :

- Adjoint technique
- Adjoint technique Principal 2nd Classe
- Adjoint technique Principal 1^{ère} Classe

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel de droit public relevant de la catégorie C dans les conditions fixées au titre de l'article L332-8 du code général de la fonction publique.

Le régime indemnitaire instauré par délibération est applicable.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- D'adopter la proposition de M. le Maire de créer un poste dans les conditions décrites ci-dessus
- De modifier le tableau des emplois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 mars 2025
- D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

SDE : Convention portant sur la réalisation d'une opération d'éclairage public - Lotissement de la Claie (Tranche 3)

réf : 2025-026

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement de la Claie, Monsieur le Maire rappelle que l'éclairage public est porté par le SDE 35, puisque la commune a transféré sa compétence éclairage public à ce dernier.

Monsieur Le Maire, présente la convention SDE sur la réalisation d'une opération d'éclairage public pour le lotissement de la Claie (tranche 3). Cette dernière précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe les termes techniques, administratifs et financiers :

Phase 0 : Travaux sur le réseau électrique : 24 162.28 €

Phase 1 : Travaux sur le réseau d'éclairage public sous-terrain : 6 152.25 €

Les 2 premières phases seront réalisées dans la première phase de travaux de viabilisation du lotissement (Juin 2025).

Travaux sur le réseau électrique

Détail des modalités financières	
BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION	40 270.47 €
TAUX SDE PLANCHER	40.00 %
MODULATION APPLIQUEE	Néant
TAUX SDE FINAL APRES APPLICATION EVENTUELLE D'UNE MODULATION	40.00 %
MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU SDE35	16 108.19 €
MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE H.T.	24 162.28 €
T.V.A	0.00 €
MONTANT TOTAL ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE	24 162.28 €

Travaux sur le réseau d'éclairage public de 1^{ère} phase

Détail des modalités financières – Eclairage 1 ^{ère} phase	
BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION	7 690.31 €
TAUX SDE	20.00 %
MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU SDE35	1 538.06 €
MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE H.T.	6 152.25 €
T.V.A	0.00 €
MONTANT TOTAL ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE	6 152.25 €

Phase 2 : Travaux sur le réseau d'éclairage public aérien : 27 943.30 €

Cette phase interviendra lors de la deuxième phase de travaux d'aménagement des espaces publics.

Détail des modalités financières	
1. BASE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION	27 943,30 €
2. TAUX SDE	0,00 %
3. MODULATION	-
4. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU SDE35	0,00 €
5. MONTANT ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE H.T.	27 943,30 €
7. MONTANT TOTAL ESTIME DE LA PARTICIPATION DU BENEFICIAIRE	27 943,30 €

Le Maire propose au conseil municipal de valider dans une même délibération les 2 phases de l'opération.

Une première facturation sera établie après la phase de réseaux souples du projet de viabilisation en Juillet 2025, d'un montant de **30 314.53 € HT**.

Une deuxième facturation sera établie après les opérations aériennes d'éclairage pour un montant de **27 943.30 € HT**.

Pour rappel, la demande de travaux auprès du SDE pour la Phase 2 doit être signée et demandée 9 mois avant la réalisation des opérations.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- **ACCEPTE** la convention SDE Travaux d'éclairage public sur le lotissement de la Claire (Tranche 3) avec la phase 0 et 1 d'un montant de **30 314.53 € HT soit 36 377.44 € TTC**.
- **ACCEPTE** la convention SDE Travaux d'éclairage public sur le lotissement de la Claire (Tranche 3) avec la phase 2 d'un montant de **27 943.30 € HT soit 33 531.96 € TTC**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne déléguée à signer les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Finances : Demande de subvention au titre des amendes de police pour l'année 2025

réf : 2025-027

Monsieur SORRE fait part des travaux de sécurisation des espaces publics qui seront réalisés au cours de l'année 2025. La commune peut dans ce cadre, prétendre à une subvention au titre des amendes de police pour l'année 2025 dans le cadre de la sécurisation par marquage au sol et renforcement de l'éclairage.

Une demande de chiffrage a été demandée auprès du SDE pour le renforcement du passage piéton sur la route des Ecoles face à l'école Saint-Goulven.

Monsieur le Maire expose au conseil la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police entre les communes de moins de 10 000 habitants. Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante

Lieux des travaux *1* (n° des voies, lieu-dit)	Nature des travaux	Objectifs d'amélioration de la sécurité routière	Montant (HT €)
Passage piéton entre l'Eglise et l'école Saint-Goulven	Installation d'un éclairage ciblé sur le passage piéton	Avoir une meilleure visibilité des piétons (famille) traversant une rue très passante	978.88 €
Rue de la Vallée hauteur du passage piéton (dos d'âne)	Installation de silhouettes de prévention PIETO	Avoir une attention particulière des automobilistes sur une route passante	3000 €

Le montant prévisionnel de l'acquisition s'élève à 3 978.88€ HT (soit 4 774. 65 € TTC).

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- **DÉCIDE** de réaliser les travaux de sécurisation en centre-bourg.
- **S'ENGAGE** à réaliser ces travaux sur l'année 2025 et les inscrire au budget en section d'investissement,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Patrimoine : Vente de terrain Résidence des Petits Champs à un riverain

réf : 2025-028

Monsieur Le Maire présente le projet de revente d'une partie de terrain à un riverain Résidence des Petits Champs.

Pour ce faire, une division de la parcelle n°1169 Section A cadastrée en conformité d'un piquetage effectué sur le terrain.



Le service des domaines dans un avis du 14/11/2023 nous a communiqué des termes récents de vente de petites emprises de terrain dans le bourg de Saint-Didier à 20 €. Il est proposé de céder cette bande de terrain d'une surface totale au prix de 20 € le m², prix pratiqués sur la commune et négociés avec les acquéreurs. Les acquéreurs devront également s'acquitter des divers frais (notaire-géomètre etc...).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

- **DÉCIDE** de fixer le prix de vente du mètre carré à 20 euros/m².
- **DÉCIDE** la vente de la bande de terrain à l'acquéreur Monsieur Bruno BLANDEL,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents au présent projet,
- **DIT** que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge des acheteurs.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Travaux : Avenant n°3 Ilot Cœur de Bourg

réf : 2025-029

Monsieur Le Maire présente l'avenant n°3 pour la société PIGEON TP concernant la pose et fourniture de candélabres pour Ilot Cœur de Bourg.

Dans le tableau ci-dessous, vous trouverez les informations du marché principal et des avenants déjà votés en conseil.

Marché Initial	124 683.30 € HT	149 619.96 € TTC
Avenant n°1	1 764 € HT	2 116.80 € TTC
Avenant n°2	3 578.40 € HT	4 294.08 € TTC
Avenant n°3	3 242.40 € HT	3 890.88 € TTC
TOTAL MARCHÉ	133 268.10 € HT	159 921.72 € TTC

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter les termes de cet avenant et d'autoriser la signature de celui-ci auprès de la société PIGEON TP.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité de :

- **APPROUVE** l'avenant n°3 de la société PIGEON TP pour un montant de 3 242.40 € HT soit 3 890.88 € TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou toute personne déléguée à signer les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

1. Les commerces :

Des changements vont avoir lieu à compter du premier mars avec la reprise du fonds de commerce de la boulangerie par Monsieur et Madame NEVEU et la reprise du fonds de commerce de la boucherie par Monsieur HAVARD.

2. RH Mouvement de personnel – Service Animation

- Lisa DROUILLE qui bascule sur le poste de direction adjointe enfance et animation enfance. (35h)
- Jeny DAVY qui passe de 30h à 35h sur le poste de Lisa
- Recrutement de Erwan PATY sur le poste de 30h à la place de Sarah DANIEL, au 03/03/2025
- Recrutement de Elouan KERDUDO sur le poste de Jeny à 30h, basculant en partie en animation jeunesse les mercredis et vacances scolaires, au 24/03/2025

3. Point sur les commissions

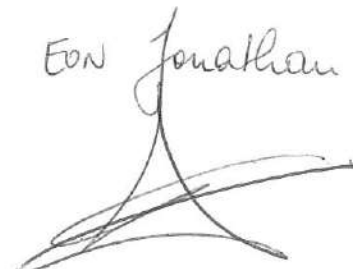
Commission Projet – Cession à CAP Accession des terrains comprenant la Maison Alexandre. Lors de sa rencontre, les membres ont fait le choix d'une cession à 1 € symbolique des terrains à CAP Accession.

Une demande auprès des domaines a été réalisée et des démarches administratives sont en cours afin de rendre une délibération acceptable au conseil municipal.

Commission Menu – Rencontre avec diététicien sur le plan alimentaire en conformité, une vigilance à avoir sur l'équilibre jour du repas entre les féculents et le laitage.

Séance levée à 23 :30

Prochaine séance de Conseil Municipal : Mardi 11 mars 2025 20 :30

Eon Jonathan

Le Secrétaire

En mairie, le 13/02/2025

Le Maire
Joseph JOUAULT



